

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/12

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 23

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : affaires sociales

Le Maire certifie :

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CŒUR VERS CORPS

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 14/09/2023

Magali BACLE, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, du centre communal d'action sociale et de la santé expose :

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 21 SEP. 2023

L'association Cœur vers Corps œuvre depuis 2014 au Centre Léon Bérard de Lyon afin de venir en aide aux familles d'enfants gravement malades au service pédiatrique. Elle accueille et propose un accompagnement spécialisé à tous les membres de la famille dont un enfant est touché par le cancer, quel que soit le stade de la maladie.

- et publication du :
22 SEP. 2023

Aussi, pour récolter des fonds, l'association souhaite organiser un événement qui rassemble les familles, le samedi 23 septembre 2023 à Soucieu-en-Jarrest en souvenir d'Elena et dans le cadre de Septembre en Or. Lors de cette journée, il sera proposé une marche familiale avec différentes activités tout du long telles que des ateliers créatifs, rempotage, yoga, une course pour les plus sportifs...

Afin de s'associer et de soutenir cet événement, la municipalité souhaite verser une subvention exceptionnelle de 500.00 €

Arnaud SAVOIE,
Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-29,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cœur vers Corps.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE
Maire

